

M. DC. XX.

les allies se réuniront dans trois mois. 62
les autres, prendront ce soing dans trois mois de pacifier les différents depuis si longuement meus pour les limites & bornes du Royaume de Hongrie, Moraue, Silesie, & Austriche.

Les terres qui se trouueront au surplus par les Austrichiens sur la Hongrie, se ronrendues. XI. Sur la demande faicte par le Prince Béthlein, & les Estats de Hongrie, touchant les terres detenuës iusqu'à maintenant par ceux d'Auchiens, tous les Confederez s'employeront à ce que la restitution d'icelles en soit faicte.

XII. Ez Royaumes & Estats des Confederez Des Diettes se tiendront Diettes generales toutes & quantes fois qu'il sera besoin, à condition qu'il n'y aura rien d'innové au preiudice des loix & priuileges anciens des autres Prouinces particulières.

De l'evaluation des monnoyes. XIII. Et afin de conseruer & affermir davan-tage ceste Confederation, en la premiere Diente l'evaluation des monnoyes sera reglée & esgalée en tous les Royaumes & Prouinces des alliez.

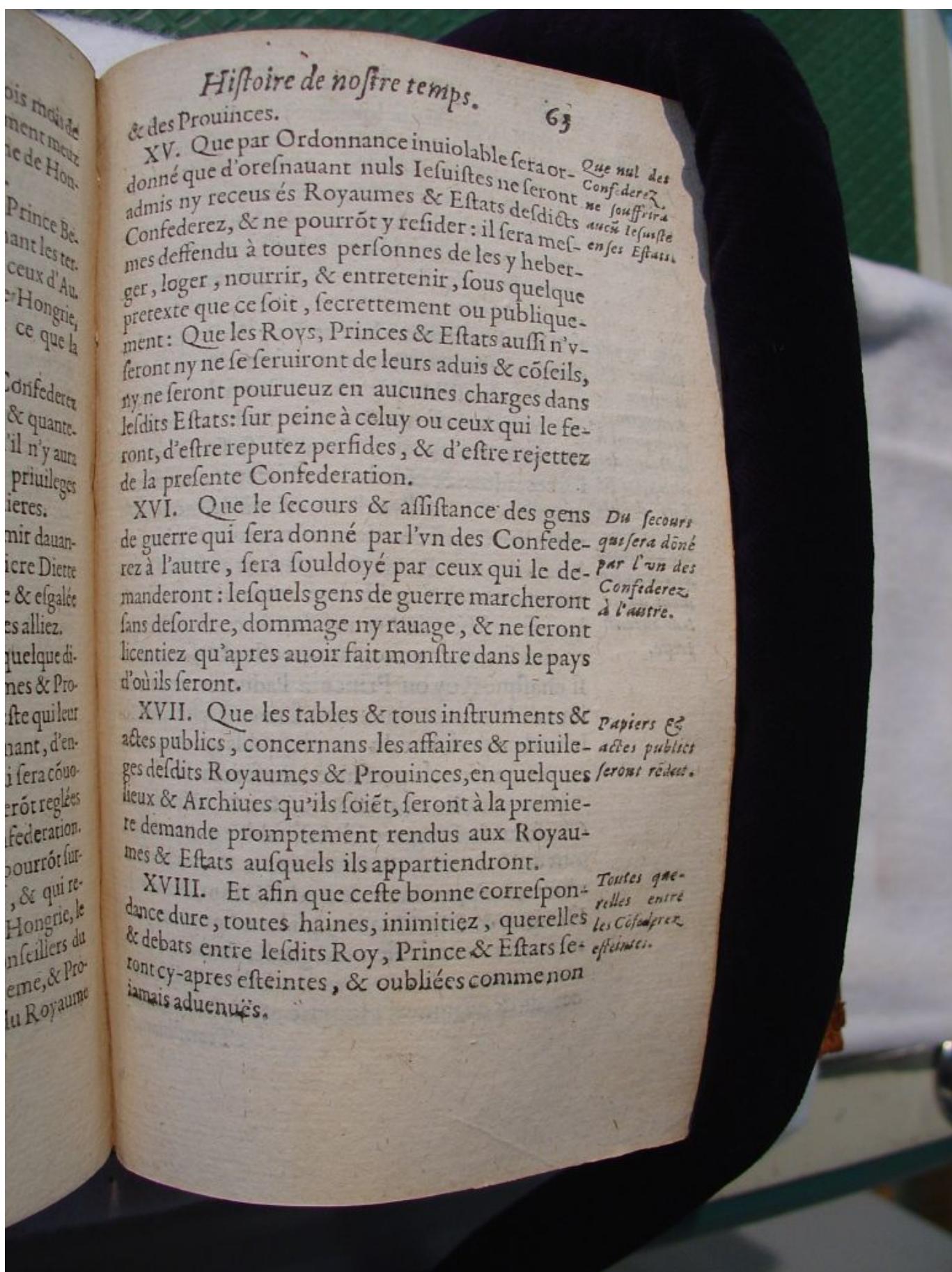
Comme les differents qui suruientront seront termi-nés. XIV. Si par laps de temps arriuoit quelque dispute sur le present traicté, les Royaumes & Provinces seroient tenus à la premiere requeste qu'il leur en sera faite par le premier complaignant, d'envoyer des Deputez en l'Assemblée qui sera cōou-quéee pour ce sujet, où les difficultez seroient reglées suivant le contenu de la presente Confederation. Quant aux difficultez publiques qui pourroient survenir en chacun desdits Royaumes, & qui reuerront prompte deliberation: En Hongrie, le Roy ou Prince, le Palatin & les Conseillers du Royaume y pouruoyront: Et en Boheme, & Provinces incorporees, les Directeurs du Royaume

& des P. XV. donné q admis n Confedera mes deff ger, log pietexte ment: C feront n ny ne sei lesdits E ront, d'e de la pre XVI.

de guerr rez à l'au mandero sans deso licentiez d'où ils se XVII.

actes pub ges desdit lieux & A te demandes & Es XVIII.

dance dure & debats e ront cy-apr jamais adue



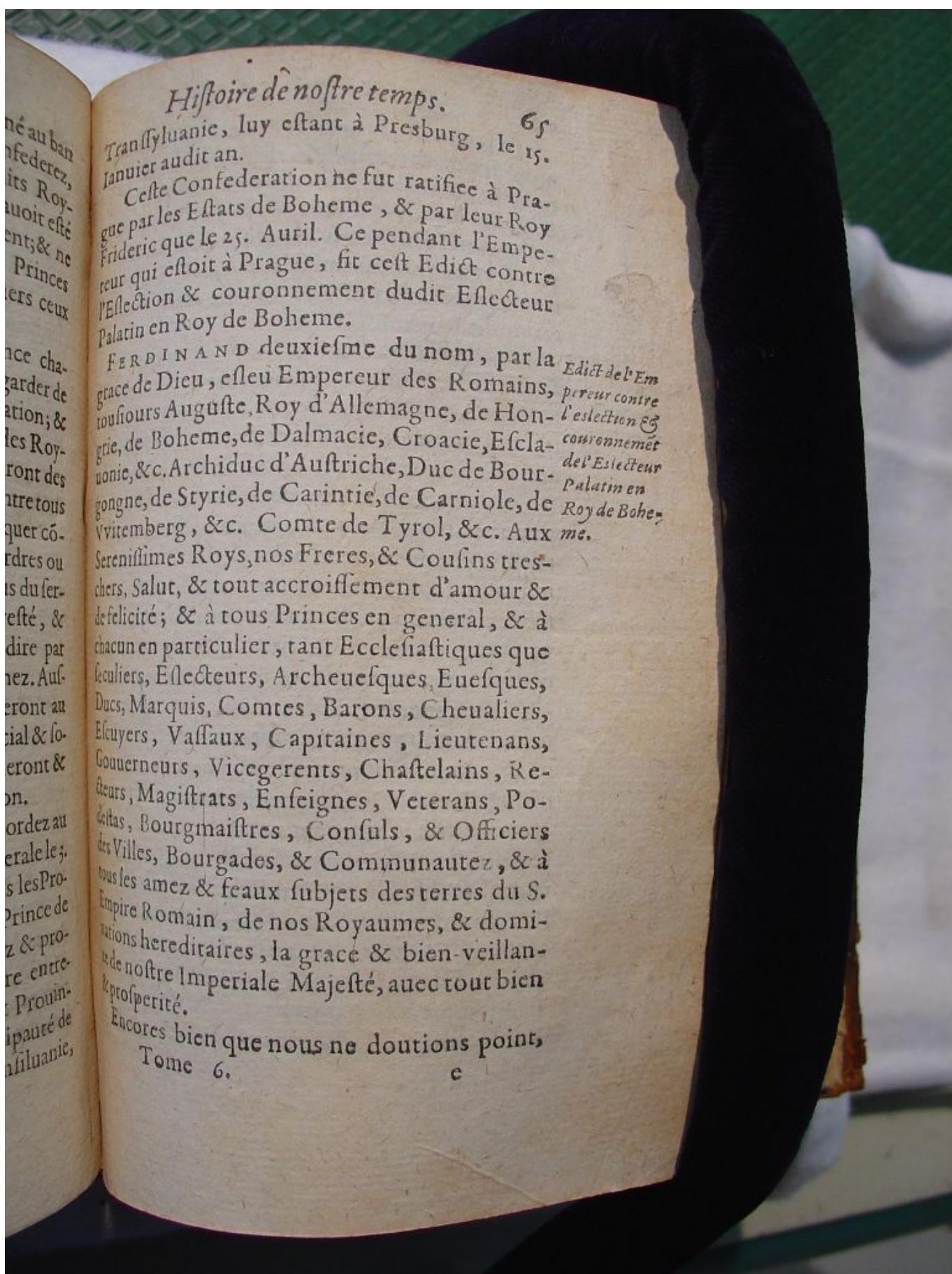
M. D C. XX.

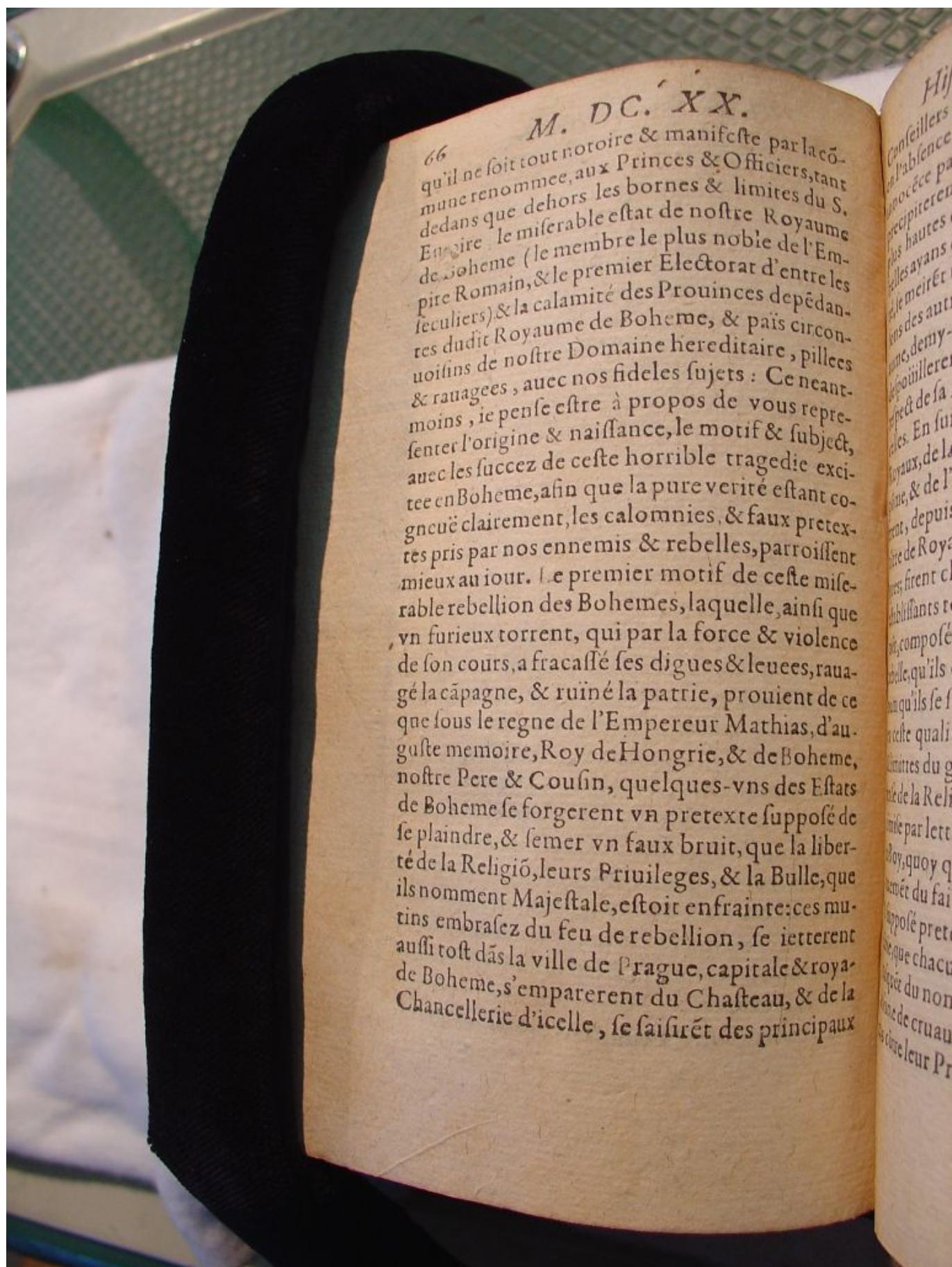
64

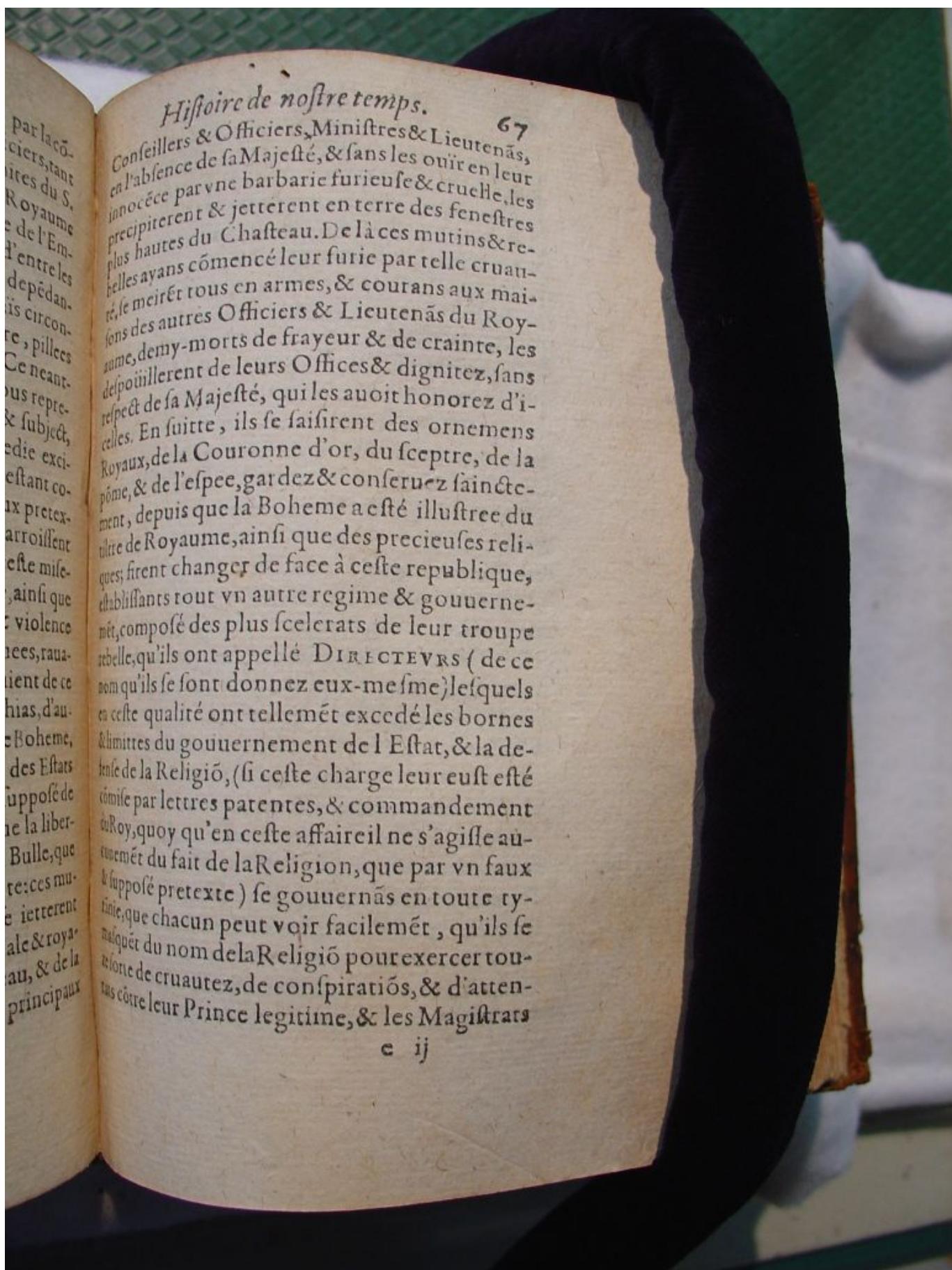
XIX. Que si quelqu'vn est condamné au ban
en vn desdits Royaumes & Estats confederez,
il gardera sondit ban hors de tous lesdits Roy-
aumes Prouinces & Estats, comme s'il auoit été
banny en chacun d'iceux particulierement; & ne
sera receu en aucun lieu, si les Roys & Princes
ne veulent vser de grace & faueur enuers ceux
qu'ils voudront.

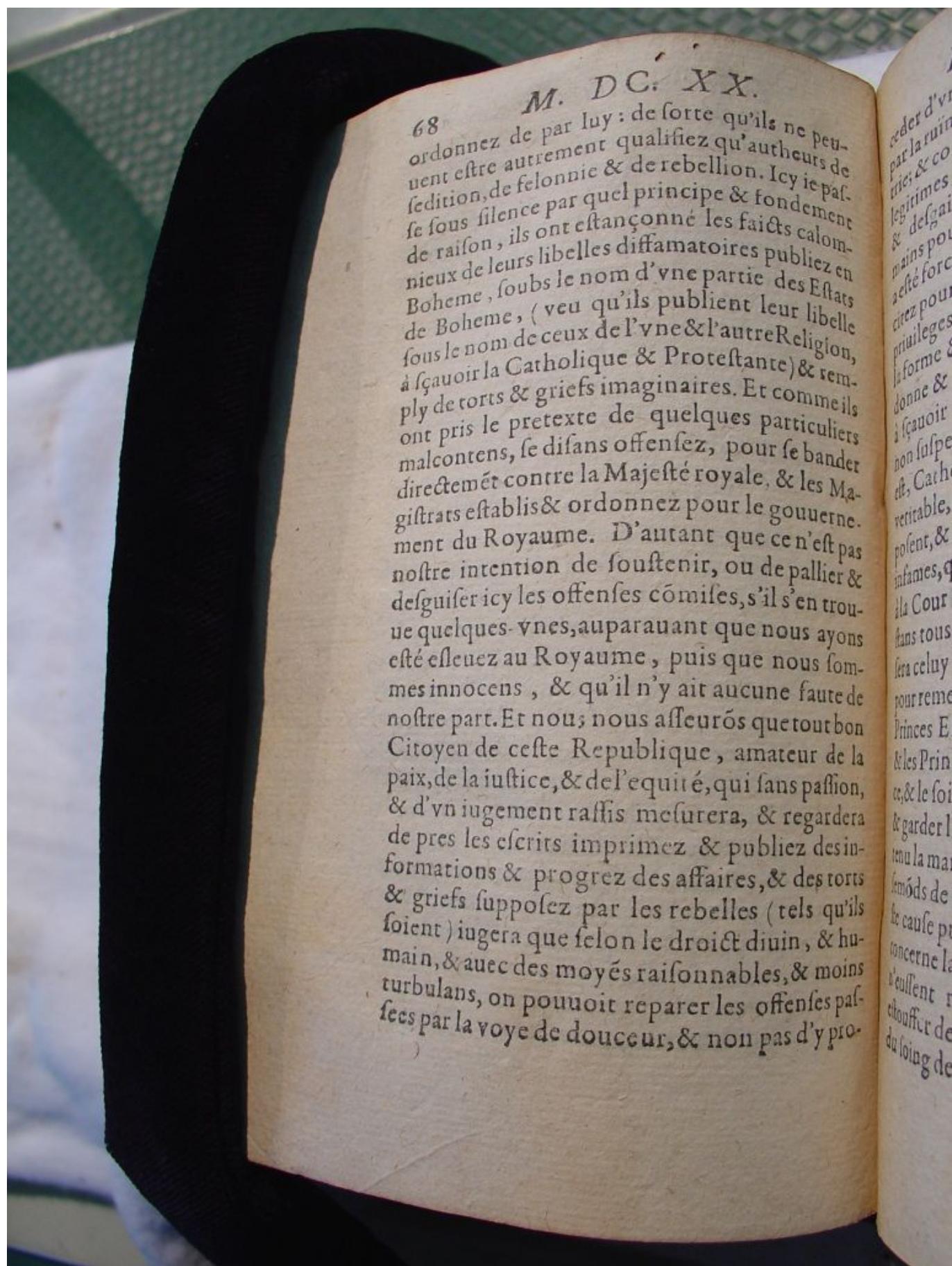
Si le Roy de
Boheme &
le Prince
d'Hongrie
delinquent à
ceste confede-
ration, les E-
stats desdits
Royaumes,
et pays seront
absous du fer-
ment qu'ils
leur auront
presté.
XX. Finalement lesdits Roy & Prince cha-
cun pour soy promettent conseruer & garder de
tout leur possible la presente Confederation; &
que pour la deffense, & gouernement des Roy-
aumes & Estats, ils vseront & se seruiront des
forces, aduis, & cōseils des cōfederez contre tous
ennemis: Que si lvn d'eux vient à delinquer co-
tre ladite Confederation, en ce cas les Ordres ou
Estats desdicts Royaumes, seront absous du ser-
ment de fidelité qu'ils leur auroient presté, &
leur sera libre de luy resister & contredire par
toutes sortes de voyes sans en estre blasmez. Auf-
si chasque Roy ou Prince à l'aduenir feront au
jour de leur couronnement serment special & so-
lennel en presence du peuple, qu'ils garderont &
entretiendront la presente Confederation.

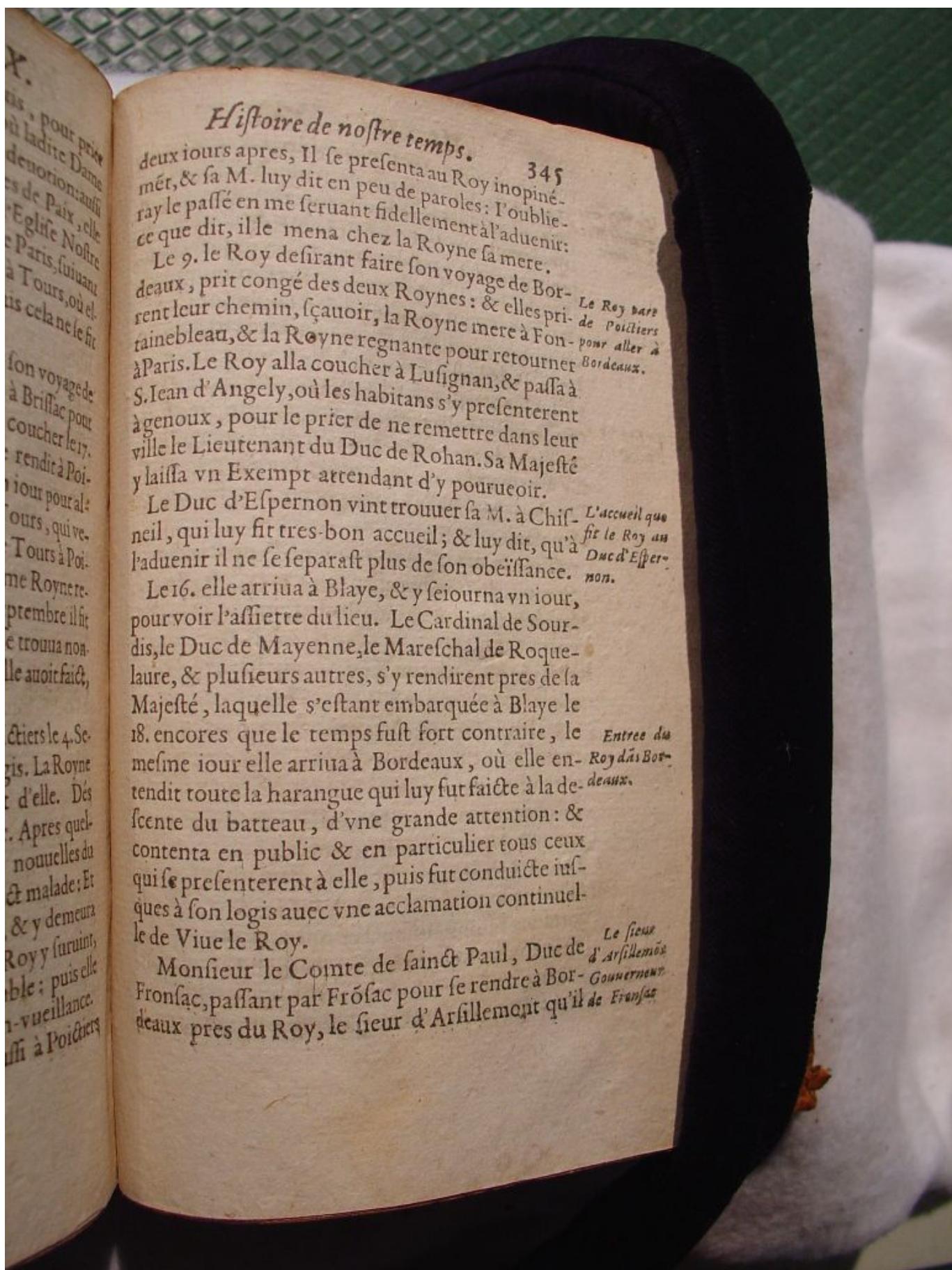
Ces articles ont esté traictez & accordez au
Chasteau de Prague en l'Assemblee generale le ;
jour de Janvier 1620. & enuoyez par toutes les Pro-
vinces; & approuuez de BethléGabor, Prince de
Hongrie & Transiluanie, qui les a signez & pro-
mis iceux inuiolablement garder & faire entre-
tenir, tant par luy que par les Estats & Prouin-
ces du Royaume d'Hongrie, & Principauté de
Transiluanie,











Histoire de nostre temps.

345

deux iours apres, Il se presenta au Roy inopinément, & sa M. luy dit en peu de paroles: I'oublie-

ray le passé en me seruant fidellement à l'aduenir:

ce que dit, il le mena chez la Royné sa mere.

Le 9. le Roy desirant faire son voyage de Bor-
deaux, prit congé des deux Roynes: & elles pri-
rent leur chemin, sçauoir, la Royné mere à Fon-
tainebleau, & la Royné regnante pour retourner
à Paris. Le Roy alla coucher à Lusignan, & passa à
S. Iean d'Angely, où les habitans s'y presenterent
à genoux, pour le prier de ne remettre dans leur
ville le Lieutenant du Duc de Rohan. Sa Majesté
y laissa vn Exempt attendant d'y pourueoir.

Le Duc d'Espernon vint trouuer sa M. à Chis-
neil, qui luy fit tres-bon accueil; & luy dit, qu'à
l'aduenir il ne se separast plus de son obeissance.

*L'accueil que
fit le Roy au
Duc d'Esper-
non.*

Le 16. elle arriua à Blaye, & y seiourna vn iour,
pour voir l'affiette du lieu. Le Cardinal de Sour-
dis, le Duc de Mayenne, le Mareschal de Roque-
laure, & plusieurs autres, s'y rendirent pres de la
Majesté, laquelle s'estant embarquée à Blaye le
18. encores que le temps fust fort contraire, le
mesme iour elle arriua à Bordeaux, où elle en-
tendit toute la harangue qui luy fut faicte à la de-
scence du batteau, d'vne grande attention: &
contenta en public & en particulier tous ceux
qui se presenterent à elle, puis fut conduicte ins-
ques à son logis avec vne acclamation continuell
le de Viue le Roy.

*Entrée du
Roy dans Bot-
deaux.*

Monsieur le Comte de saint Paul, Duc de
Fronsac, passant par Frôsac pour se rendre à Bor-
deaux pres du Roy, le Sieur d'Arſillemont qu'il de
*Le sieur
d'Arſillemont
Gouvernement
de France.*

